



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

LE PREFET

Melun, le 10/04/2020

Le Préfet de Seine-et-Marne

À

**Mesdames et Messieurs les Présidents
des communautés d'agglomération et des
communautés de communes,
Mesdames et Messieurs les maires,**

Objet : Fonds de solidarité en faveur des entreprises

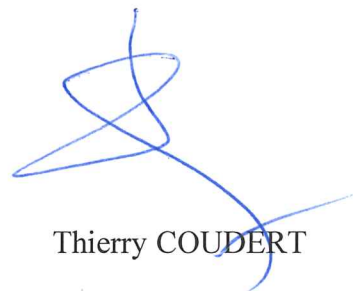
PJ : instruction, FAQ et modèle de convention-type

L'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 a institué un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et les mesures prises pour limiter sa propagation.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que ce fonds peut être abondé par les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sur la base d'une convention conclue entre l'Etat et chaque collectivité volontaire. Ce document précise le montant et les modalités de contribution.

Vous trouverez en pièces jointes la présentation du fonctionnement et des critères d'éligibilité à ce fonds ainsi que les modalités opérationnelles de signature de cette convention avec les règles d'imputation comptable des contributions.

Mes services, en lien avec la direction départementale des finances publiques, se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision quant à la mise en œuvre de ce fonds.



Thierry COUDERT